



## VOTRE STAGE

Etape incontournable de votre formation, le stage est obligatoire ou optionnel, comme UE intégrée au cursus dès la 1<sup>ère</sup> année de licence. Il vous familiarise avec le milieu professionnel, et vous permet d'appliquer vos connaissances et d'y acquérir de nouvelles compétences.

### La convention de stage mode d'emploi

Créez et imprimez votre convention de stage via l'application Pstage en ligne dans votre espace ENT. La convention est établie entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'université.

- » **Réaliser votre convention de stage : mode d'emploi**
- » Les principes et la réglementation des stages
- » Le guide interactif du Ministère de l'Enseignement

### Mon futur métier

Dans le cadre de vos perspectives professionnelles, le service OIP vous propose :

- » Des ateliers de technique de recherche d'emploi, CV, lettre de motivation et entretien
- » Des ateliers de connaissance de l'entreprise et des forums métiers
- » Un rendez-vous personnalisé avec un conseiller en fonction de vos projets

- » Des bases de données d'entreprises et d'institutions
  - » Un espace dédié aux ressources métiers, imprimées et numériques
  - » Un partenariat privilégié avec les entreprises du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, et l'Association pour l'emploi des cadres et jeunes diplômés (APEC)
- 
- » Comment construire votre projet professionnel ?

## **Date de fin de stage**

**Pour les formations du L1 au M1** : la période de stage prend fin au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours, selon les bornes universitaires votées par l'établissement.

**Pour les étudiants de M2 exclusivement**, et uniquement dans le cadre d'un stage intégré au cursus, une prolongation dérogatoire du stage est possible au-delà du 31 août, soit jusqu'au 30 novembre de l'année universitaire en cours, et sans réinscription obligatoire sur l'année N+1. Cette disposition ne concerne pas les stages volontaires ou optionnels. Il appartient alors aux étudiants de M2 concernés de faire une demande de prolongation de couverture AT/MP (Accidents du Travail/Maladies Professionnelles) auprès de leur organisme de sécurité sociale. La délibération du jury du diplôme a lieu à l'issue du stage